

Subvention des fêtes associatives du 31 décembre 2026

Règlement

Objectifs

- Soutenir les acteurs de terrain qui organisent des moments de convivialité avec et pour les personnes les plus isolées
- Favoriser les échanges, l'entraide et le partage

Manifestations éligibles

Le porteur de projets

Association à but non lucratif

Lieu de la manifestation

La manifestation devra se dérouler sur le territoire de Colmar. Le porteur de projet devra s'assurer, avant la dépose du dossier, de la disponibilité du lieu prévu et de sa conformité au regard de l'évènement organisé. Le dépôt d'un dossier de manifestation exceptionnelle le cas échéant est à la charge de l'organisateur.

Une attestation d'assurance couvrant le propriétaire sera demandée s'il s'agit d'un équipement municipal.

Bénéficiaires

Le projet doit être mené au bénéfice d'habitants de Colmar principalement. Il devra être ouvert à tous, sans distinction de culture, de religion, d'âge et de sexe. Il ne sera pas destiné uniquement aux seuls membres de l'association.

L'animation proposée

L'animation devra se dérouler le 31 décembre 2026 en journée et/ou en soirée. Il pourra s'agir d'animations sportives, festives, musicales, dont l'objectif essentiel est de **favoriser le vivre ensemble et le partage, avec une attention particulière aux personnes les plus isolées.**

Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité et de mixité.

Toute manifestation à vocation culturelle ou religieuse ne sera pas finançable.

Montant de l'aide

Taux d'intervention	
Restauration	100% du montant TTC, plafonné à 2.000€
Animation	100% du montant TTC, plafonné à 1.000€

Dépenses éligibles

Restauration : sont éligibles l'ensemble des achats alimentaires et de boissons ainsi que les prestations de traiteurs professionnels.

La valorisation des heures de bénévolat ne sera pas prise en compte.

Animation : sont éligibles :

- l'achat de petit matériel de décoration
- la location de matériel d'animation (sono, lumière...)
- les prestations d'animation professionnelles
- les consommables d'animation (balles, chasubles, jeu de console...)

Sont exclus : les achats de matériel (sono, console, mobilier, ...) ainsi que les frais de location de salle.

La valorisation des heures de bénévolat ne sera pas prise en compte

Modalités

Le dossier de demande de subvention complété devra être envoyé par courrier ou par mail au service Politique de la ville à l'adresse suivante : claire.lempereur@colmar.fr

Le dépôt des dossiers devra impérativement se faire jusqu'au **mercredi 14 octobre 2026 inclus**.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

La subvention accordée par le Conseil Municipal sera versée en deux temps :

- 50% après validation par le Conseil Municipal
- 50% après présentation du bilan

Le montant de la subvention pourra être ajusté à la baisse en fonction du bilan financier présenté

Le bilan financier signé par le Président de l'association et accompagné de **l'ensemble des factures au nom de l'association, acquittées et certifiées par l'association** sera adressé au service Politique de la ville avant le 31 janvier 2027. **Les tickets de caisse non nominatifs ne seront pas acceptés.**

En l'absence de justificatif au nom de l'association, une dépense ne pourra être retenue.

- **Contacts :**

Ville de Colmar :	
Claire LEMPEREUR Cheffe de Service Politique de la ville	Claire.lempereur@colmar.fr 03 89 20 68 56